



Arrêté n°656/2025/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n°558/2025/CAB du conseil académique du 27 janvier 2025 portant élection de Madame Audrey MARTIN en qualité de vice- présidente déléguée « *Formation tout au long de la vie, formation continue, apprentissage et VAE* » ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme. Audrey MARTIN**, Vice-présidente déléguée « *Formation tout au long de la vie, formation continue, apprentissage et VAE* », à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - GESTION CONVENTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

- contrats et conventions d'apprentissage ;
- conventions de partenariat avec les établissements publics accueillant des apprentis ;
- conventions de partenariat avec les établissements accueillant des stagiaires de la formation continue ;
- réponses aux appels à projets du CR sur investissement pour l'apprentissage ;
- demandes de subvention pour les financements publics pour l'apprentissage ;
- certificats de réalisation pour les apprentis ;
- contrats et conventions de formation continue ;
- contrats de professionnalisation (CERFA et convention) ;
- conventions de stage des stagiaires de la formation continue ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation ;
- recevabilité administrative de la VAE.

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

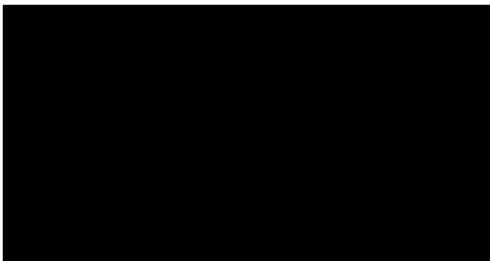
ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

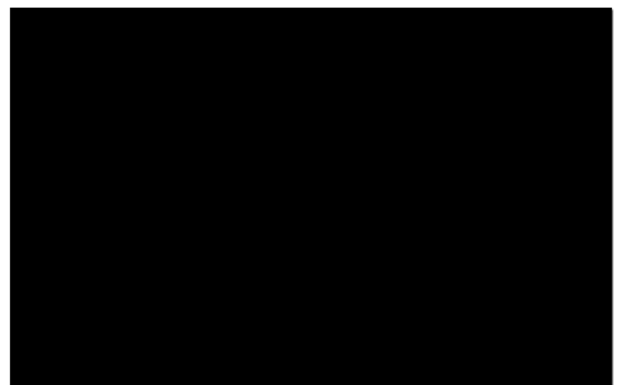
Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

Mme. Audrey MARTIN :



Fait à Limoges, le **16 OCT. 2025**



Publié le : 16 OCT. 2025

Transmis à l'Autorité rectorale le : 16 OCT. 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;

- **Agent comptable.**